



Caisse nationale de santé - Statuts.

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2019, les modifications aux fichiers B1, B5 et B7 de l'annexe A, aux listes n° 6 et 8 de l'annexe D ainsi qu'aux statuts de la Caisse nationale de santé, arrêtées par le conseil d'administration de la Caisse nationale de santé en date du 13 novembre 2019, sont approuvées. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Annexes

Suivent les fichiers annexés

**Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé
Conseil d'administration du 13 novembre 2019**

Chapitre 8 au titre II des statuts : Médicaments délivrés à charge de l'assurance maladie vers le milieu ambulatoire

1° À la liste N° 6 de l'annexe D, est modifié le point suivant :

24.	Les médicaments inclus dans les codes ATC L04AC13 (ixekizumab), L04AC12 (brodalumab) et L04AC18 (risankizumab) indiqués dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui nécessite un traitement systémique, utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement du psoriasis.
-----	--

2° À la liste N° 8 de l'annexe D, est ajouté le point suivant :

12.	Les médicaments hypokaliémiants à base de patiromer, inclus dans le code ATC V03AE09, indiqués pour le traitement de l'hyperkaliémie chronique de l'adulte. L'accord initial est donné par le Contrôle médical de la sécurité sociale sur base du protocole thérapeutique dûment rempli par un médecin ayant l'expérience de la prise en charge de l'hyperkaliémie chronique de l'adulte. L'accord pour une prolongation de la prise en charge est donné sur base d'une ordonnance médicale établie par un médecin ayant l'expérience de la prise en charge des patients atteints d'une hyperkaliémie chronique de l'adulte.
-----	--

3° Les présentes modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

**Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé
Conseil d'administration du 13 novembre 2019**

Art. 1.

L'article 154*bis*, alinéa 4 des statuts de la Caisse nationale de santé est modifié comme suit :

« *Par revenu cotisable annualisé on entend la somme des douze assiettes cotisables mensuelles au sens de l'article 33 du Code de la sécurité sociale. L'assiette cotisable mensuelle ne peut être inférieure au montant de cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-neuf cents au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948. Il n'est pas tenu compte de la majoration de trente (30 %) du minimum cotisable pour le groupe des bénéficiaires de pension. À défaut d'une affiliation continue de l'assuré au cours de l'exercice précédant l'année civile en cause, le revenu cotisable annualisé est égal au produit de l'assiette mensuelle moyenne multiplié par douze. Pour un assuré nouveau, le revenu cotisable annualisé est constitué par le salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.*

»

Art. 2.

La présente disposition statutaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fichier B1: Ajouts avec effet au 01.01.2020 - Conseil d'administration CNS du 13.11.2019

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux Remb. max.
A04A1	Sondes urinaires pour auto-sondage intermittent							
COLOPLAST	SPEEDICATH FLEX POCKET	1					2,97	100%
	2891X							2,97
N57A	Accessoires pour perfusion							
LICHER MT	ENTNAHMEADAPTER A POMORPHIN	1					5,70	100%
	LMT KATH S 28G	1		80 cm			12,58	100%
	SO-FILL 20ML RESERVOIR	1				20 ml	12,00	100%
V96A2	Colostomies : systèmes à 1 pièce							
DANSAC	NOVALIFE 1 GX CONVEXE MINI/MIDI	10				340-430 ml	28,50	100%
	R931-24-932-XX PO COL fermée							28,50
V96A3	Iléostomies : systèmes à 1 pièce							
DANSAC	DANSAC NOVALIFE 1 GX	30				420 ml	117,00	100%
	DANSAC NOVALIFE 1 GX CONVEXE	10				270-500 ml	39,00	100%
	DANSAC NOVALIFE 1 GX MAXI	10				550 ml	39,00	100%
	DANSAC NOVALIFE 1 MAXI	10				800 ml	39,00	100%
V96B1	Urostomies : systèmes à 2 pièces (poche)							
DANSAC	DANSAC POCHE DE NUIT	10		120 cm		2000 ml	13,35	100%
	R420-00							13,35

Fichier B1: Suppressions avec effet au 01.01.2020 - Conseil d'administration CNS du 13.11.19

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
V96B2	Plaque pour systèmes à 2 pièces (Colo, Iléo, Uro)								
DANSAC									
5920929	NOVALIFE 2 GX	5					30,00	100%	30,00
V96B2X	Plaque convexe/concave pour systèmes à 2 pièces (Colo, Iléo, Uro)								
DANSAC									
5924265	NOVALIFE 2 SUPPORT PROTECTEUR CONVEXE GX	5					45,00	100%	45,00

Fichier B5: Modifications avec effet au 01.01.2020 - Conseil d'administration CNS du 13.11.2019

Numéro national	Nom commercial	Produits d'alimentation médicale - par produit - APCM - Art. 1 pt 4 a	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
Z99A4										
NESTLE HEALTH										
5951181	ALThERA	POUDRE ORALE	1			400 g		18,66	80%	14,93

Fichier B7: Ajouts avec effet au 01.01.2020 - Conseil d'administration CNS du 13.11.19

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux Remb. max.
Dialyse péritonéale: Accessoires								
P50B1								
Baxter								
	LIGNE DE TRANSFERT AVEC CLAMP ET MINI CAP	R5C4482		LUER LOCK/COURT	1		52,74	100%
	LIGNE DE TRANSFERT AVEC CLAMP ET MINI CAP	R5C4484		LUER LOCK/LONG	1		52,74	100%
	POCHE DE DRAINAGE AVEC LIGNE D'EXTENSION	5313443		LUER LOCK	1	3000 ML	5,85	100%
	SET DE 2 BURETTES	JMC3437		LIGNE PEDIATRIQUE	1	150 ML	17,74	100%
Fresenius								
	SLEEP SAFE SET PLUS	5016931			1		21,96	100%



Demande de prise en charge du médicament VELTASSA

Matricule du patient	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Nom et prénom	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
Nom du médecin prescripteur	<input style="width: 100%;" type="text"/>				
Code médecin	<input style="width: 100%;" type="text"/>			DOCUMENT SOUS SECRET MEDICAL	

Je soussigné(e), docteur en médecine, ayant l'expérience de la prise en charge des patients atteints de l'hyperkaliémie chronique de l'adulte, certifie que l'assuré(e) ci-dessus nommé(e) remplit les critères statutaires de prise en charge de VELTASSA :

La spécialité fait l'objet d'un remboursement si elle est administrée pour le contrôle de l'hyperkaliémie chronique de l'adulte chez qui toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. *Patient souffrant de diabète et/ou d'insuffisance cardiaque et/ou de protéinurie > 1g/24h, chez qui un traitement avec un inhibiteur RAAS est nécessaire pour des raisons cliniques, et chez qui les conditions suivantes sont remplies :*
 - *La posologie d'inhibiteur RAAS qui est cliniquement nécessaire chez le bénéficiaire ne peut pas être administrée suite à une hyperkaliémie récidivante,*
 - *ET Patient souffrant de maladie rénale chronique stade 3 ou 4 avec un **eGFR** entre 15 et 60 ml/min/1,73m²,*
 - *ET Hyperkaliémie récidivante de >5,1mEq/l depuis le traitement avec un inhibiteur RAAS, malgré le régime à faible teneur en potassium et la correction d'une éventuelle acidose métabolique,*
 - *ET Un effet insuffisant lors de l'utilisation d'un diurétique de l'anse si cliniquement indiqué,*
2. *Il n'y a pas des antécédents d'occlusion intestinale ou d'intervention chirurgicale gastro-intestinale majeure, d'affections gastro-intestinales graves ou de troubles de la déglutition.*
3. *Le taux sérique de potassium ne dépasse pas le 6,5 mEq/l au début du traitement.*
4. *Le taux sérique de magnésium doit être surveillé pendant au moins 1 mois après le début du traitement et un traitement par suppléments de magnésium doit être donné sur base du besoin clinique.*

Je tiens à disposition du médecin-conseil du CMSS les pièces médicales objectivant la pathologie déclarée.

Note au prescripteur :
Sur base du présent document, la CNS donne l'accord initial. L'accord pour une prolongation de la prise en charge est donné sur base d'une simple ordonnance médicale établie par un médecin ayant l'expérience de la prise en charge des patients atteints d'hyperkaliémie chronique.

La présente est à renvoyer au **Service Médicaments et Dispositifs Médicaux** du Département Fournitures et Médecine Préventive de la CNS, Fax : (+352) 40 78 50 – 125, route d'Esch – L-2980 Luxembourg

Cachet, signature et date	
---------------------------	--

